

SAC-221104

MODIFICATION À LA POLITIQUE SUR LE CALENDRIER UNIVERSITAIRE

R : 05-CPR-221003

« Que le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées aux articles 3.1, 7, 8, 10, 11 et 12 de la Politique sur le calendrier universitaire. »

Vote : unanime

Proposition au Sénat académique

« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées aux articles 3.1, 7, 8, 10, 11 et 12 de la Politique sur le calendrier universitaire. »

DESTINATAIRES : Membres du Sénat académique
EXPÉDITRICE : Stéfanie Wheaton, Registraire
DATE : 12 octobre 2022

OBJET : **Modifications à la *Politique sur le Calendrier universitaire* et mise à jour du *Calendrier universitaire 2022-2023 à 2025-2026***

Vous trouverez, ci-joint, un document explicatif des propositions de modifications à la *Politique sur le Calendrier universitaire*. Le projet de modification inclut également :

- Une copie de la *Politique sur le Calendrier universitaire* avec les ajouts proposés;
- Une ébauche du *Calendrier universitaire 2022-2023 à 2025-2026*;
- Une proposition de modification aux Règlements 10.4 et 28.4.1.

Le dossier a fait objet de discussion à la RVD du 22 septembre et fut recommandé par ses membres.

Les rubriques qui font objet de modifications sont les:

- **3.1 – Début de l’inscription à la session d’automne**
Depuis deux ans, nos processus d’affaires reliés à la préparation de l’horaire ont été modifié et retardé en raison des complexités additionnelles. Ceci nous a forcé de repousser les dates d’inscription à la session d’automne à quelques reprises. Des consultations au sujet du moment propice pour l’inscription furent effectuées auprès des membres de la RVD, des facultés et des campus. De façon générale, les gens sont favorables à repousser l’inscription des étudiantes et étudiants actifs d’environ 3 semaines, de la mi-mars au début avril, immédiatement après l’inscription des nouvelles étudiantes et nouveaux étudiants.

Ce moment nous permet de fidéliser les étudiantes et étudiants avant leur départ des campus pour la période estivale, tout en évitant la période d’examens.
- **7 – Date limite d’abandon de cours sans échec (modification aux Règlements 10.4 et 28.4.1)**
À la suite des modifications effectuées au cours des deux dernières années, la RVD s’est penchée sur le déplacement permanent de ces dates du 31 octobre au 10 novembre à la session d’automne et du 4 mars au 11 mars à la session d’hiver. Les dates traditionnelles ont lieu pendant ou juste avant la semaine de lecture et n’offrent pas beaucoup de temps au corps professoral de corriger les premières évaluations et de communiquer les résultats. Le souhait est que ce déplacement permettra aux étudiantes et étudiants d’avoir obtenu au moins un résultat d’évaluation ou de la rétroaction avant de décider si elles ou ils se retirent d’un cours.
- **8 – Reprise de cours en fin de session**
Cette rubrique fut modifiée pour tenir compte des modifications requises si la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation et le Jour du Souvenir ont lieu sur une journée ouvrable.



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Registrariat

Le cas échéant, il est possible de prévoir une journée de reprise en fin de session pour équilibrer les occurrences de cours qui ont lieu pendant la session. Une reprise est déjà prévue pour les cours du lundi à la dernière journée de cours, alors cette journée de reprise aurait lieu la journée précédente, au besoin. À noter que cette journée de reprise n'ajouterait pas une journée à la session.

- **10 – Période des examens**

Cette rubrique fut modifiée pour refléter la volonté des instances de ne pas programmer d'examens le samedi de Pâques, le cas échéant. Ceci fut discuté lors du Sénat académique du 29 octobre 2021.

- **11 – Cérémonies de remise des diplômes**

Cette rubrique fut modifiée pour tenir compte de la décision d'avoir trois cérémonies sur deux jours au campus de Moncton dorénavant.

De plus, le texte fut ajusté pour permettre plus de flexibilité dans la planification des dates, lorsque la troisième fin de semaine de mai suit de trop près la date limite de remise des notes.

- **12 – Congés, célébrations et commémorations**

Ici, nous incluons les « commémorations » comme type de journée reconnue au Calendrier, pour tenir compte de l'ajout du 30 septembre, Journée nationale de la vérité et de la réconciliation.

Modifications à la Politique sur le calendrier universitaire

1. Sessions d'études L'année scolaire est répartie en trois sessions d'études, soit la session d'automne, la session d'hiver et la session du printemps-été¹. La session d'automne débute le mardi suivant la fête du Travail et se termine le dernier jour ouvrable avant le 24 décembre. La session d'hiver débute le premier jour ouvrable de janvier et se termine le 30 avril. La session du printemps-été débuté le premier mardi de mai et se termine le 31 août. 2. Début des cours À la session d'automne, les cours débutent le premier mardi suivant la fête du Travail. À la session d'hiver les cours débutent le deuxième lundi ouvrable de janvier. Si le premier lundi de janvier est le Jour de l'An, les cours débutent le lundi suivant. À la session du printemps-été, les cours peuvent débuter n'importe quand à compter du premier mardi de mai. Tous les cours doivent se terminer au plus tard à la date limite d'abandon ou de changement de cours sans mention au dossier de la session d'automne. 3. Début de l'inscription aux cours 3.1 À la session d'automne L'inscription aux cours pour les étudiantes et les étudiants qui continuent leurs études débute le mercredi suivant la semaine d'études de la session d'hiver précédente pour la constituante de Moncton et le lendemain pour les constituantes d'Edmundston et de Shippagan. L'inscription aux cours pour les étudiantes et les étudiants qui entament leurs études débute le premier samedi du mois d'avril pour toutes les constituantes. Si le premier samedi d'avril est durant la fin de semaine de Pâques, l'inscription est reportée au samedi suivant.	1. Sessions d'études L'année scolaire est répartie en trois sessions d'études, soit la session d'automne, la session d'hiver et la session du printemps-été⁵. La session d'automne débute le mardi suivant la fête du Travail et se termine le dernier jour ouvrable avant le 24 décembre. La session d'hiver débute le premier jour ouvrable de janvier et se termine le 30 avril. La session du printemps-été débuté le premier mardi de mai et se termine le 31 août. 2. Début des cours À la session d'automne, les cours débutent le premier mardi suivant la fête du Travail. À la session d'hiver les cours débutent le deuxième lundi ouvrable de janvier. Si le premier lundi de janvier est le Jour de l'An, les cours débutent le lundi suivant. À la session du printemps-été, les cours peuvent débuter n'importe quand à compter du premier mardi de mai. Tous les cours doivent se terminer au plus tard à la date limite d'abandon ou de changement de cours sans mention au dossier de la session d'automne. 3. Début de l'inscription aux cours 3.1 À la session d'automne L'inscription aux cours pour les étudiantes et les étudiants qui continuent leurs études débute le mercredi suivant la semaine d'études de la session d'hiver précédente pour la constituante de Moncton et le lendemain pour les constituantes d'Edmundston et de Shippagan. L'inscription aux cours pour les étudiantes et les étudiants qui entament leurs études débute le premier samedi du mois d'avril pour toutes les constituantes. Si le premier samedi d'avril est durant la fin de semaine de Pâques, l'inscription est reportée au samedi suivant. L'inscription aux cours pour les étudiantes et les étudiants qui continuent leurs études débute le mercredi suivant l'inscription des nouvelles et des nouveaux étudiants pour la
--	---

¹ Voir les règlements universitaires 1.2 et 20.2

⁵ Voir les règlements universitaires 1.2 et 20.2

3.2 À la session d'hiver L'inscription débute le mardi suivant la semaine d'études de la session d'automne précédente pour la constituante de Moncton et deux jours plus tard pour les constituantes d'Edmundston et de Shippagan. 3.3 À la session du printemps-été L'inscription débute le mercredi suivant la semaine d'études de la session d'hiver précédente pour toutes les constituantes. 4. Date limite d'inscription² À la session d'automne, la date limite d'inscription est le vendredi précédent la fête du Travail. À la session d'hiver, la date limite d'inscription est la date de début des cours. 5. Journées d'étude À la session d'automne, les journées d'études débutent le dernier lundi du mois d'octobre et se terminent le vendredi suivant. À la session d'hiver, les journées d'études débutent le premier lundi du mois de mars et se terminent le vendredi suivant. 6. Date limite d'abandon ou de changement de cours sans mention au dossier³ Aux sessions d'automne et d'hiver, la date limite d'abandon ou de changement de cours sans mention au dossier est le deuxième vendredi ouvrable après le début de la session. Si le cours est réparti sur deux sessions, la date limite est celle de la première session.	constituante de Moncton et le lendemain pour les constituantes d'Edmundston et de Shippagan. 3.2 À la session d'hiver L'inscription débute le mardi suivant la semaine d'études de la session d'automne précédente pour la constituante de Moncton et deux jours plus tard pour les constituantes d'Edmundston et de Shippagan. 3.3 À la session du printemps-été L'inscription débute le mercredi suivant la semaine d'études de la session d'hiver précédente pour toutes les constituantes. 4. Date limite d'inscription⁶ À la session d'automne, la date limite d'inscription est le vendredi précédent la fête du Travail. À la session d'hiver, la date limite d'inscription est la date de début des cours. 5. Journées d'étude À la session d'automne, les journées d'études débutent le dernier lundi du mois d'octobre et se terminent le vendredi suivant. À la session d'hiver, les journées d'études débutent le premier lundi du mois de mars et se terminent le vendredi suivant. 6. Date limite d'abandon ou de changement de cours sans mention au dossier⁷ Aux sessions d'automne et d'hiver, la date limite d'abandon ou de changement de cours sans mention au dossier est le deuxième vendredi ouvrable après le début de la session. Si le cours est réparti sur deux sessions, la date limite est celle de la première session.
--	---

² Voir les règlements universitaires 5.3 au premier cycle et 24.5 aux cycles supérieurs. Après cette date, l'étudiante ou l'étudiant doit obtenir la permission de la doyenne ou du doyen de la faculté ou de la constituante responsable du cours pour toute inscription. L'étudiante ou l'étudiant peut, toutefois, abandonner un cours sans permission jusqu'à la date limite d'abandon sans mention au dossier.

³ Après cette date, et jusqu'à la date limite d'abandon sans échec, tout abandon d'un cours entraîne normalement la lettre R pour ce cours.

⁶ Voir les règlements universitaires 5.3 au premier cycle et 24.5 aux cycles supérieurs. Après cette date, l'étudiante ou l'étudiant doit obtenir la permission de la doyenne ou du doyen de la faculté ou de la constituante responsable du cours pour toute inscription. L'étudiante ou l'étudiant peut, toutefois, abandonner un cours sans permission jusqu'à la date limite d'abandon sans mention au dossier.

⁷ Après cette date, et jusqu'à la date limite d'abandon sans échec, tout abandon d'un cours entraîne normalement la lettre R pour ce cours.

7. Date limite d’abandon d’un cours sans échec⁴ À la session d’automne, la date limite d’abandon sans échec est le 31 octobre. À la session d’hiver, la date limite d’abandon sans échec est le 4 mars. 8. Reprise de jours fériés Aux sessions d’automne et d’hiver, lorsque le nombre de lundis ouvrables est inférieur de 2 au nombre de jours ouvrables du dernier jour de cours de la session, l’horaire de cours de ce dernier jour est remplacé par l’horaire de cours du lundi. 9. Journées préparatoires aux examens Les deux jours précédant immédiatement la période des examens sont des journées d’études préparatoires aux examens. Ces journées peuvent être à n’importe quel jour de la semaine, y compris le samedi et le dimanche. 10. Période des examens À la session d’automne, la période des examens est du 11 au 21 décembre. Les examens ont lieu tous les jours de la semaine durant cette période, y compris le samedi et le dimanche. À la session d’hiver, la période des examens est du 20 au 30 avril. Si le congé de la Pâques à lieu durant la session d’examen, le début de la session est avancé en conséquence. Dans un tel cas, il y a des examens le samedi de la fin de semaine de Pâques. 11. Cérémonies de remise des diplômes Les cérémonies de remise des diplômes ont lieu au printemps. Celle de la constituante de Shippagan a lieu le troisième vendredi du mois de mai. Celle de la constituante d’Edmundston	7. Date limite d’abandon d’un cours sans échec⁸ À la session d’automne, la date limite d’abandon sans échec est le 31 octobre 10 novembre. À la session d’hiver, la date limite d’abandon sans échec est le 4 mars 11 mars. 8. Reprise de jours fériés cours en fin de session 8.1 Aux sessions d’automne et d’hiver, lorsque le nombre de lundis ouvrables est inférieur de 2 au nombre de jours ouvrables du dernier jour de cours de la session, l’horaire de cours de ce dernier jour est remplacé par l’horaire de cours du lundi. 8.2 À la session d’automne, lorsque la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation et le Jour du Souvenir ont lieu sur un jour de semaine ouvrable, et que le nombre d’occurrences de cours prévus cette journée est de 11 fois ou moins pendant la session, l’horaire de cours de ce jour est repris le jour précédent la reprise du cours du lundi. 9. Journées préparatoires aux examens Les deux jours précédant immédiatement la période des examens sont des journées d’études préparatoires aux examens. Ces journées peuvent être à n’importe quel jour de la semaine, y compris le samedi et le dimanche. 10. Période des examens À la session d’automne, la période des examens est du 11 au 21 décembre. Les examens ont lieu tous les jours de la semaine durant cette période, y compris le samedi et le dimanche. À la session d’hiver, la période des examens est du 20 au 30 avril. Si le congé de la Pâques à lieu durant la session d’examen, le début de la session est avancé en conséquence. Dans un tel cas, il y a des examens le samedi de la fin de semaine de Pâques. 11. Cérémonies de remise des diplômes Les cérémonies de remise des diplômes ont lieu au printemps. Normalement, celle de la constituante de Shippagan a lieu le troisième
---	--

⁴ Voir les règlements universitaires 10.4 et 28.4.1. Après cette date, l’abandon d’un cours entraîne normalement la lettre E pour ce cours.

⁸ Voir les règlements universitaires 10.4 et 28.4.1. Après cette date, l’abandon d’un cours entraîne normalement la lettre E pour ce cours.

a lieu le troisième samedi du mois de mai. Celle de Moncton a lieu le quatrième samedi du mois de mai.	vendredi du mois de mai et celle de la constituante d’Edmundston a lieu le troisième samedi du mois de mai. Celles de Moncton ont lieu le vendredi et le le quatrième samedi suivants du mois de mai. Des exceptions à cette formule peuvent être proposées à l’avance lorsque la troisième fin de semaine de mai suit de trop près la date limite de remise de notes.
12. Congés et célébration	12. Congés, célébrations et commémorations
<u>CONGÉS</u>	<u>CONGÉS</u>
Il n’y a pas de cours ou d’évaluation les jours de congé. Les congés sont de deux types, soit ceux qui peuvent être reportés dit « variables » et ceux qui ne sont pas reportés dit « invariables ».	Il n’y a pas de cours ou d’évaluation les jours de congé. Les congés sont de deux types, soit ceux qui peuvent être reportés dit « variables » et ceux qui ne sont pas reportés dit « invariables ».
<i>Congés variables</i>	<i>Congés variables</i>
Ces congés sont reportés au prochain jour ouvrable suivant s’ils ont lieu le samedi ou le dimanche.	Ces congés sont reportés au prochain jour ouvrable suivant s’ils ont lieu le samedi ou le dimanche.
• Jour de l’An – le 1^{er} janvier. • Fête du Canada – le 1^{er} juillet. • Jour du Souvenir – le 11 novembre • Le jour de Noël – le 25 décembre	• Jour de l’An – le 1^{er} janvier. • Fête du Canada – le 1^{er} juillet. • Jour du Souvenir – le 11 novembre • Le jour de Noël – le 25 décembre
<i>Congés invariables</i>	<i>Congés invariables</i>
Ces congés sont par définition à un certain jour de la semaine (congé à jour fixe) ou, si le jour est le samedi ou le dimanche, ils ne sont pas reportés au prochain jour ouvrable suivant (congés non reportés).	Ces congés sont par définition à un certain jour de la semaine (congé à jour fixe) ou, si le jour est le samedi ou le dimanche, ils ne sont pas reportés au prochain jour ouvrable suivant (congés non reportés).
<u>Congés à jour fixe</u>	<u>Congés à jour fixe</u>
• Jour de la Famille – troisième lundi du mois de février • Pâques – premier dimanche après la pleine lune après le 21 mars. Si la pleine lune est un dimanche, Pâques est le dimanche suivant. • Vendredi saint – le vendredi avant Pâques. • Lundi de Pâques – le lundi après Pâques • Le jour de Victoria – le lundi précédent le 25 mai. • Fête du Nouveau-Brunswick – le premier lundi du mois d’août • Fête du Travail – premier lundi du mois de septembre • Le jour de l’Action de grâce – deuxième lundi d’octobre	• Jour de la Famille – troisième lundi du mois de février • Pâques – premier dimanche après la pleine lune après le 21 mars. Si la pleine lune est un dimanche, Pâques est le dimanche suivant. • Vendredi saint – le vendredi avant Pâques. • Lundi de Pâques – le lundi après Pâques • Le jour de Victoria – le lundi précédent le 25 mai. • Fête du Nouveau-Brunswick – le premier lundi du mois d’août • Fête du Travail – premier lundi du mois de septembre • Le jour de l’Action de grâce – deuxième lundi d’octobre
<u>Congés non reportés</u>	<u>Congés non reportés</u>

• Le lendemain de Noël – le 26 décembre • Congé spécial du temps des fêtes – du 27 décembre au 31 décembre <u>CÉLÉBRATIONS</u> Les célébrations sont des événements importants que souligne la communauté universitaire, mais il n’y a pas congé de cours ou d’évaluation. • Fête nationale de l’Acadie – le 15 août • Fête de l’Université de Moncton – le 19 juin	• Le lendemain de Noël – le 26 décembre • Congé spécial du temps des fêtes – du 27 décembre au 31 décembre <u>CÉLÉBRATIONS ET COMMÉMORATIONS</u> Les célébrations et commémorations sont des événements importants que souligne la communauté universitaire., mais il n’y a pas congé de cours ou d’évaluation. Les modalités de leur reconnaissance sont déterminées annuellement. • Fête de l’Université de Moncton – le 19 juin • Fête nationale de l’Acadie – le 15 août • Journée nationale de la vérité et de la réconciliation – le 30 septembre
---	---